



COLLÈGE AHUNTSIC

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT
L'UTILISATION DU SIGLE DU COLLÈGE
(D-04)

RECUEIL DES RÈGLES DE GESTION

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT
L'UTILISATION DU SIGLE DU COLLÈGE
(D-04)**

Émise par la Direction générale le 3 octobre 1979

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'UTILISATION DU SIGLE DU COLLÈGE (D-04)

Propriété exclusive du Collège d'enseignement général et professionnel d'Ahuntsic, le sigle ou marque de commerce du Collège ne peut être utilisé de quelque manière que ce soit sans une autorisation expresse de celui-ci. En conséquence, toute utilisation du sigle du Collège devra se faire conformément aux règles suivantes.

- 1.01 -** Toute personne qui désire fabriquer ou faire fabriquer un objet sur lequel apparaît le sigle du Collège doit présenter par écrit au coordonnateur du Service des communications une demande d'autorisation à cet effet.

- 1.02 -** Toute personne qui désire vendre des objets sur lesquels apparaît le sigle du Collège doit le faire par l'intermédiaire de la Coopérative étudiante du Collège Ahuntsic, seul organisme dûment mandaté à cet effet.

- - - - -